



ARRETE MUNICIPAL N°003/2024 Portant interdiction de circulation Rue du Général de Gaulle

Nous, Yvan BRUNIAU, Maire de BERMERAIN,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu le Code des communes et notamment les Articles L.131 et L.131-4,
Vu les Articles R36 – R44 et R 225 du Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité des cyclistes à l'occasion de la
« course cycliste BERMERAIN - SAINT-MARTIN » qui se déroulera le mercredi 8 mai 2024,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve et
prévenir les accidents.

ARRÊTONS

Article 1 : Le **MERCREDI 08 MAI 2024**, de 11H à 19H la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit sur les voies rue du Général de Gaulle, Chaussée Brunehaut BERMERAIN/SAINT-MARTIN, rue du Tordoir, rue de la Folie au niveau de l'école maternelle, rue du Général de Gaulle.

Article 2 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les commissaires de route mis en place par l'organisateur. Les restrictions de circulation seront appliquées : vitesse à 30km/h, défense de stationner, dépassement interdit.

Article 3 : Le passage des véhicules de secours et de sécurité sera assuré.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI.
- Monsieur le Chef de service de lutte contre l'incendie
- Monsieur Le Maire de VENDEGIES SUR ECAILLON
- Monsieur Le Maire de SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES
-

Fait à BERMERAIN, le 25 janvier 2024



Le Maire

Yvan BRUNIAU affiché le 25 janvier 2024